

Fiche récapitulative N°2 - COVID à partir du protocole de mars 2021

LE RESPECT DES GESTES BARRIERES

Il est important de continuer à :

- de garder des distances de sécurité d'au moins un mètre
- se laver les mains régulièrement et celles des élèves
- de porter le masque, élèves (à partir de 6 ans) et enseignants

Dans les écoles maternelles :

- La distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents.
- En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les élèves d'un même groupe (classe, groupe de classes ou niveaux), que ce soit dans les espaces clos (salle de classe, couloirs, etc.) ou dans les espaces extérieurs.
- Les temps de récréation doivent être distincts, autant que possible, entre différents niveaux.

Dans les écoles élémentaires :

- Le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face.
- Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives qui continuent de se dérouler normalement (sauf manifestations sportives départementales, inter-écoles, inter-classes)
- Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

LE LAVAGE DES MAINS

- La désinfection des mains peut se faire par un lavage des mains à l'eau et au savon ou en utilisation d'une solution hydroalcoolique.
- Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire et maternelle.
- Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :
 - à l'arrivée dans l'école ou l'établissement ;
 - avant et après chaque repas ;
 - avant et après les récréations ;
 - après être allé aux toilettes ;

LE PORT DU MASQUE

Pour les personnels :

- Le port d'un masque « grand public » de catégorie 1 est obligatoire (espaces clos / espaces extérieurs).
- Le rectorat met à disposition de ses agents au sein des établissements des masques dits « grand public » de catégorie 1. Chaque personnel doit avoir été doté à minima deux masques.

- Des réapprovisionnements de stocks de masques peuvent être sollicités auprès de la circonscription

Pour les élèves :

- Le port du masque « grand public » de catégorie 1 est obligatoire à partir de 6 ans (espaces clos / espaces extérieurs).
- Bien qu'il appartienne aux parents de fournir des masques à leurs enfants, le Rectorat de Mayotte dote chaque école, en masques « grand public » de catégorie 1 afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas. Ces masques peuvent également être distribués aux enfants ne disposant que de masques « artisanaux ». (Voir avec la circonscription)

NETTOYAGE ET AERATION DES LOCAUX

L'aération des classes et autres locaux :

- L'aération permanente des locaux doit être la règle (portes et fenêtres ouvertes).
- Celle-ci doit être effective à l'arrivée des élèves, pendant les intercourts, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux.

Le nettoyage des locaux :

- Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. (Un cahier des charges est en élaboration pour les femmes de ménages, le directeur sera le premier superviseur de ce personnel en relation avec les services de la mairie.)
- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour. En complément, un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service et après chaque repas.

Pour la collation :

Trois principes doivent guider le temps de la collation scolaire lorsque celle-ci s'effectue en intérieur :

- Les élèves mangent dans la salle où on a déposé les collations dans un bac au préalable pendant la récréation. Ceci afin d'éviter les attroupements inévitables et difficilement contrôlables dans la cour.
- Chaque élève se place à chaque extrémité de la double table de classe (2 mètres).
- Tous les élèves qui bénéficient d'une collation doivent pouvoir le faire. **On ne peut laisser un élève regarder les autres manger.**

• Afin de prévenir certaines défaillances en matière de nettoyage/désinfection des écoles, une procédure de signalement, détaillée ci-dessous, est mise en place au sein de l'académie de Mayotte.

PROCEDURE EN CAS D'ABSENCE DE NETTOYAGE DE L'ECOLE OU DE MANQUE DE SAVON/GEL HYDROALCOOLIQUE

- 1- Le directeur de l'école adresse un mail à nettoyage-covid@ac-mayotte.fr en mettant en copie son IEN (je vous demande toutefois, d'utiliser cette procédure avec parcimonie).
- 2- Sont précisées dans le mail : les difficultés rencontrées ainsi que les éventuelles raisons évoquées par la mairie pour remédier à la situation.
- 3- La cellule académique de « nettoyage-tracing » procédera quotidiennement à un état des lieux des difficultés exposées.
- 4- Le cabinet, après échanges avec les IEN de circonscription, prendra attache des communes concernées.
- 5- Un point quotidien des alertes et des réponses est fait au secrétaire du CHSCT.

Pour savoir quand venir à l'école ou rester chez soi, en cas de symptômes (élèves ou personnels) se reporter à la fiche COVID N°1 de janvier 2021.